



14^e Session de la Conférence des Parties contractantes à la Convention de Ramsar sur les zones humides

« Agir pour les zones humides, c'est agir pour l'humanité et la nature »

Wuhan, Chine et Genève, Suisse 5 au 13 novembre 2022

Résolution XIV.21

Remerciements au pays hôte, la République populaire de Chine

1. APPRÉCIANT le soutien apporté par les autorités chinoises et suisses à la préparation de la 14^e Session de la Conférence des Parties contractantes (COP14) ;
2. CONSCIENTE de l'effort important qu'exige l'organisation d'une Session de la Conférence des Parties contractantes (COP) ;
3. PRENANT NOTE des résultats du segment de haut niveau de la COP14, organisé par le pays hôte de sa propre initiative, et de l'adoption de la « Déclaration de Wuhan » ; et
4. NOTANT AVEC SATISFACTION que 21 Résolutions examinées à la présente Session de la Conférence des Parties contractantes ont été approuvées ;

LA CONFÉRENCE DES PARTIES CONTRACTANTES

5. FÉLICITE et REMERCIE la République populaire de Chine pour le succès de la 14^e Session de la Conférence des Parties contractantes ainsi que les habitants et le gouvernement municipal de la ville de Wuhan pour leur importante contribution à la préparation de la COP14.
6. EXPRIME ses remerciements et sa reconnaissance au Gouvernement de la Suisse qui a généreusement mis à disposition le centre de conférences où s'est réunie la session, et au peuple suisse, en particulier à Genève, pour son hospitalité et son accueil chaleureux et généreux.
7. ADRESSE ses remerciements au Président, au Président suppléant et aux Vice-présidents de la COP14 pour leur détermination à assurer le déroulement effectif et efficace des séances plénières.
8. SE FÉLICITE des nombreuses activités parallèles et manifestations culturelles qui ont offert de formidables occasions d'échanges sur les plans culturel et technique entre les délégués.
9. PREND NOTE de la « Déclaration de Wuhan » et de son objectif recherché, à savoir rehausser la visibilité de la Convention et renforcer l'engagement de haut niveau en faveur de la

conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides, de même que la poursuite de l'application de la Convention sur les zones humides.